



Avis au public

URBANISME

1. Projet d'aménagement général

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Weiswampach, dans sa séance du 19 janvier 2021, a **donné son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du nouveau plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Weiswampach.**

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant 30 jours, c'est-à-dire du **28 janvier 2021 au 26 février 2021** inclus à la maison communale (Om Leempuddel, L-9991 Weiswampach), où le public peut en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Pour tous renseignements un rendez-vous peut être demandé par le lien suivant <https://pag.weiswampach.lu/consultation> ou par téléphone au numéro 97.80.75-10.

Les documents sont également publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Weiswampach <https://www.weiswampach.lu>. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et les objections à formuler contre la décision du conseil communal doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, c'est-à-dire entre le **28 janvier 2021 et le 26 février 2021** inclus, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information aura lieu le jeudi 4 février 2021 à 19.00 heures au hall des sports à Weiswampach (9, Schullweg, L-9990 Weiswampach).

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le collège des bourgmestre et échevins propose donc au public d'assister à la réunion en respectant les mesures sanitaires actuelles en vigueur, sachant que les places sont limitées, avec l'obligation de s'inscrire préalablement jusqu'au 3 février 2021 (17.00 heures) par le lien suivant <https://pag.weiswampach.lu/inscription> ou par téléphone au numéro 97.80.75-10. En cas d'inscriptions trop importantes, une/des réunion(s) supplémentaire(s) sera/seront organisée(s) au hall des sports à Weiswampach, dépendant du nombre d'inscriptions.

2. Rapport sur les incidences environnementales

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier du projet de refonte du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » sont déposés pendant 30 jours, c'est-à-dire du **28 janvier 2021 au 26 février 2021** inclus à la maison communale (Om Leempuddel, L-9991 Weiswampach), où le public peut en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les documents sont également publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Weiswampach <https://www.weiswampach.lu>. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et suggestions relatives à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) peuvent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, soit à partir du **28 janvier 2021 au 15 mars 2021** inclus.

Weiswampach, le 27 janvier 2021.

Le collège des bourgmestre et échevins.

